

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 719

présenté par

Mme Fraysse, M. Carvalho, M. Nilor et M. Sansu

-----

**ARTICLE 28**

À l'alinéa 8, supprimer le mot :

« territorial ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci d'équité, les auteurs de cet amendement de repli souhaitent que les salariés puissent également faire appel à ce service public de l'information sur le droit du travail. C'est la raison pour laquelle ils proposent également de déplacer cet article du titre IV du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code du travail, qui concerne explicitement les entreprises, vers le titre 1<sup>er</sup> qui traite des politiques de l'emploi, puisque l'emploi est l'objet de ce projet de loi.